

Mairie LES DEUX ALPES
48 Avenue de la Muzelle
38860 LES DEUX ALPES

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 05/07/2018

ID : 038-200064434-20180705-ARR2018091-AR

Domaine : Police administrative générale.

Objet : Interdiction de la baignade Lac du Chambon

Le Maire de LES DEUX ALPES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-3 concernant les pouvoirs de police du maire;

Vu le Code pénal, notamment son articles R610-5;

Vu la circulaire de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur n°86-204 du 19 juin 1986, relative à la surveillance des lieux de baignade d'accès non payant;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2014-104-0035;

Vu la Convention CIR EVS 2018-11 du 1^{er} Juin 2018;

Considérant que le Lac du Chambon n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, du fait de la profondeur des eaux et du relief accidenté des berges;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu;

ARRETE

Article 1 : La baignade est formellement interdite sur le plan d'eau formé par la retenue du barrage du Chambon.

Article 2 : Des panneaux d'interdictions seront mis en place sur les lieux, par les Services Techniques Communaux de Les Deux alpes.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'Arrêté Municipale N°84-2017.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Les Deux Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Isère, et à Monsieur le Chef du centre de secours de Les Deux Alpes.

Les Deux Alpes, le 05 Juillet 2018.

Le Maire de Les Deux Alpes,
Maire délégué de Vénosc,
Pierre BALME

